



**Assemblée européenne de sécurité et de défense
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale**

DOCUMENT A/2041

3 juin 2009

CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

PESD : formation européenne et projet d'Erasmus militaire

RAPPORT

présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques
par M. Yves Pozzo di Borgo, rapporteur (France, Groupe fédéré)

CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

PESD : formation européenne et projet
d'Erasmus militaire

RAPPORT

présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques
par M. Yves Pozzo di Borgo, rapporteur (France, Groupe fédéré)

Rapport transmis aux Présidents des parlements nationaux des 39 pays représentés au sein de l'Assemblée ; aux Présidents des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de l'OTAN, de l'Assemblée balte, du Conseil nordique, de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, de l'Assemblée parlementaire de la CEI ; au Président du Parlement européen ; au Président du Conseil de l'Union européenne ; au Président de la Commission européenne ; au Commissaire pour les stratégies de communication de l'UE, ainsi qu'aux Secrétaires généraux des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN.

PESD : formation européenne et projet d'Erasmus militaire

RAPPORT¹

*présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques
par M. Yves Pozzo di Borgo, rapporteur (France, Groupe fédéré)*

TABLE DES MATIÈRES

RÉSOLUTION N° 136

sur la PESD : formation européenne et projet d'Erasmus militaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Yves Pozzo di Borgo, rapporteur (France, Groupe fédéré)

- I. Introduction
- II. Historique du projet d'Erasmus militaire
 1. Le programme Erasmus comme source d'inspiration de l'initiative
 2. Le constat de besoins spécifiques en matière de formation militaire initiale
- III. Présentation générale de l'initiative
- IV. La contribution du Collège européen de sécurité et de défense à la mise en oeuvre de l'initiative
 1. Présentation générale du Collège
 2. Le rôle dévolu au CESD dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative inspirée d'Erasmus
 3. Le constat de la nécessité pour le Collège de disposer de moyens supplémentaires
- V. L'avenir de la mise en oeuvre de l'initiative inspirée d'Erasmus
 1. Les prochains développements
 2. Les questionnements
 3. Les obstacles à prévoir, compte tenu de l'expérience Erasmus
- VI. Conclusions

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

¹ Adopté par la commission le 7 mai 2009.

RÉSOLUTION n° 136²

sur la PESD : formation européenne et projet d'Erasmus militaire

L'Assemblée,

- (i) Rappelant sa Recommandation n° 724, adoptée le 3 juin 2003, sur le développement d'une culture de sécurité et de défense dans le cadre de la PESD ;
- (ii) Consciente de la nécessité de fonder la formation du personnel militaire des pays européens sur des valeurs communes et sur un concept convergent quant aux moyens et finalités d'une culture partagée de défense et sécurité ;
- (iii) Se félicitant de ce que la Présidence française de l'UE et de l'UEO soit parvenue au deuxième semestre 2008 à concrétiser l'initiative visant à développer les échanges de jeunes officiers pendant la période de formation initiale sur le modèle du programme européen Erasmus ;
- (iv) Consciente que l'exécution de ce projet – basé sur le volontarisme des pays européens – nécessite le soutien politique et économique de chacun des signataires ;
- (v) Convaincue que les capacités de la PESD reposent avant tout sur l'élément humain, qui doit logiquement avoir la priorité sur les investissements en équipements ;
- (vi) Préoccupée par la diminution progressive des budgets affectés à la défense dans les pays européens, de plus en plus touchés par la crise économique,

INVITE LES PARLEMENTS NATIONAUX REPRÉSENTÉS A L'ASSEMBLÉE

1. A s'intéresser de près aux actions gouvernementales relatives à la mise en oeuvre des moyens destinés à la formation des jeunes officiers, en utilisant toutes les procédures parlementaires de suivi et de stimulation appropriées ;
2. A focaliser leur attention, lors de l'examen des budgets, sur l'enjeu représenté par une formation européenne adaptée à l'évolution de la PESD et propice à la création d'une véritable culture commune, et sur la nécessité de son financement ;
3. A diffuser l'information aux électeurs pour faire connaître les opportunités de formation et d'ouverture européennes que ce programme d'échanges offrira aux jeunes générations, en soulignant l'intérêt de suivre un cursus d'étude moderne, porteur de qualifications professionnelles recherchées sur le marché du travail ;
4. A proposer aux collectivités territoriales de s'associer à cet investissement dans les ressources économiques et humaines, en soulignant les avantages potentiels de leur participation à une initiative susceptible de déboucher sur la création de pôles d'excellence régionaux.

² Adoptée par l'Assemblée le 3 juin 2009, au cours de sa 3^{ème} séance plénière.

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Yves Pozzo di Borgo, rapporteur (France, Groupe fédéré)

I. Introduction

1. La Commission pour les relations parlementaires et publiques a repris sa réflexion sur le développement d'une culture de sécurité et de défense dans le cadre de la PESD, consignée dans le Document 1816³ et dans la Recommandation n°724 approuvée le 3 juin 2003, ce sujet lui paraissant plus que jamais d'actualité. Cette recommandation, qui visait à permettre la formation d'une conscience européenne de sécurité fondée sur des valeurs communes et des concepts convergents quant à ses moyens et finalités, n'a pas été suffisamment suivie d'effets. Cette ambition visait tant l'opinion publique générale que les professionnels et spécialistes du métier militaire : si la PESD a besoin du soutien de l'opinion publique pour aller plus loin et gagner en efficacité, elle ne peut se passer d'une conscience européenne et d'une culture de sécurité communes aux personnels militaires européens concernés, quels que soient leurs pays d'origine.

2. Travailler ensemble au-delà des frontières nationales suppose un certain nombre de convictions partagées, une aptitude à l'échange interculturel, une connaissance des dispositifs militaires étrangers et des avancées de l'Europe de la défense ; bref, toutes choses qui s'acquièrent dès le stade de la formation initiale et qu'il convient donc de promouvoir auprès des jeunes générations d'officiers.

3. La Présidence française de l'Union européenne s'est particulièrement attachée à développer l'action commune des Européens dans le domaine de la gestion de crises. De nombreuses opérations militaires et civilo-militaires ont notamment été menées sous son impulsion. La PESD commence ainsi à faire un usage croissant de ses potentialités et à s'organiser pour être en mesure de répondre concrètement aux besoins de sécurité communs. On connaît surtout la série d'initiatives prises au profit des investissements militaires et de l'harmonisation des systèmes militaires, dont notre Assemblée a rendu compte dans plusieurs rapports. Force est de constater que la formation professionnelle des personnes appelées à gérer ce processus a dans le même temps été quelque peu négligée. Cette question a néanmoins été remise à l'ordre du jour, à travers l'initiative européenne pour les échanges de jeunes officiers, inspirée du programme Erasmus⁴, discutée par les ministres de la défense des pays membres de l'Union européenne à Deauville en octobre 2008 puis adoptée officiellement en novembre 2008 par le Conseil de l'Union européenne. Il s'agit d'ouvrir les frontières du savoir et, en l'espèce, de permettre aux jeunes officiers européens, dès leurs premières années d'études, d'acquérir une compréhension supranationale des questions de sécurité et de défense et de développer une attitude commune à cet égard.

4. Il est clair que tous les pays doivent s'employer à réformer leur outil de défense ; mais il est possible que la crise économique actuelle et l'examen des projets de budget nationaux au deuxième semestre de l'année en cours les détournent de cet objectif partagé. Face aux demandes de ressources supplémentaires pour l'emploi, la santé, les infrastructures ou d'autres postes de dépense publique généralement perçus comme prioritaires par les électeurs, on peut s'attendre à voir la défense jouer à nouveau le rôle de « Cendrillon budgétaire » avec une dotation toujours plus restreinte. Or, il n'est pas souhaitable que les investissements relatifs à la formation professionnelle des forces armées, à vrai dire modestes comparés à la totalité des budgets nationaux, soient annulés sans que leur importance ait été prise en considération. L'aspect humain qui évolue avec la PESD est un des éléments nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique et il importe tout autant que les infrastructures et les équipements mis au service de cette politique : il serait inutile de

³ « Le développement d'une culture de sécurité et de défense dans le cadre de la PESD » ; rapport présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques par Mme Katseli, rapporteure ; Document 1816, 3 juin 2003.

⁴ Erasmus (ou European Community Action Scheme for the Mobility of University Students) est le volet du programme de l'Union européenne « Education et formation tout au long de la vie » qui porte sur l'enseignement supérieur.

privilégier les derniers au détriment des personnels qui ont vocation à les exploiter ensemble. Le rapprochement des formations nationales de sécurité et de défense à une échelle européenne devrait d'ailleurs permettre de mieux prendre en compte la PESD dans sa globalité, y compris les nombreux aspects civils ou civilo-militaires de la gestion des crises.

5. Ce rapport vise donc aussi à alerter nos collègues parlementaires qui seront bientôt amenés à étudier les projets de budget de défense de leurs pays respectifs. Ils trouveront dans cet exposé des motifs toutes les informations nécessaires pour soutenir l'avancement de ce projet d'Erasmus militaire : nous les incitons à bien considérer l'importance de l'enjeu et à communiquer aux citoyens les réflexions qui suivent, tout en s'attachant plus généralement à assurer le soutien de leurs opinions publiques au développement de la PESD dans son ensemble.

II. Historique du projet d'Erasmus militaire

6. Le projet d'initiative européenne pour les échanges de jeunes officiers, inspirée d'Erasmus, autrement dénommé « Erasmus militaire », a germé durant la préparation de la Présidence française de l'Union européenne. Il s'est appuyé notamment sur les enseignements d'une étude prospective, rendue en 2008 et élaborée avec le soutien financier du gouvernement belge⁵. Dès 2003, dans le rapport cité plus haut⁶, notre commission avait fait valoir, à l'instar de nombreux acteurs impliqués dans la PESD, la nécessité de parvenir à constituer une culture de sécurité commune, par le biais de formations spécifiques. Dans le même rapport, cette commission avait également constaté que tous les pays d'Europe avaient établi des relations en matière d'instruction et des programmes d'échanges bilatéraux variés. A cet égard, nous avons relevé l'exemple très significatif de la coopération franco-allemande de sécurité et de défense dans le cadre du Traité de l'Elysée signé cinquante ans plus tôt : ce traité prévoyait notamment la multiplication des échanges de personnel entre les armées, et le rapprochement des doctrines en vue d'aboutir à des conceptions communes. On peut aussi rappeler qu'un Collège européen de sécurité et de défense (CESD) a vu le jour en 2005, par le biais d'une Action commune du Conseil de l'Union européenne⁷. Aussi difficile qu'ait pu être leur genèse, ces différents développements ont été possibles parce qu'ils permettaient de renforcer l'interopérabilité militaire des armées nationales, objectif recueillant en Europe un consensus croissant. La perspective d'un « Erasmus militaire » a toutefois ceci d'original qu'elle renforce cette ambition générale dès le stade de la formation initiale des officiers européens.

7. L'initiative a tout d'abord été présentée et discutée lors du Sommet informel des Ministres de la défense de l'Union européenne à Deauville, les 1^{er} et 2 octobre 2008. Ces derniers ont constaté que les échanges et contacts entre officiers européens étaient insuffisants. Ils ont donc décidé de traiter la question en amont, c'est-à-dire au stade de la formation initiale des officiers. A cette occasion, les Etats membres de l'Union européenne ont fait état d'offres de formations croisées. La République tchèque a par exemple annoncé que son Académie militaire adhérerait au programme Erasmus dès 2010 ; les Portugais ont indiqué qu'ils souhaitaient s'engager dans la formation linguistique commune ; la Hongrie, la Slovaquie, la Grèce ont également fait part de leur intention d'inscrire leur Académie militaire ou leur enseignement dans le cadre de ces échanges⁸. Progressivement, l'idée s'est imposée de s'inspirer dans la mesure du possible des enseignements tirés du programme Erasmus et des potentialités qu'il offre.

1. Le programme Erasmus comme source d'inspiration de l'initiative

8. L'idée de départ du projet est de nature à frapper les esprits (en particulier les médias) dans la mesure où elle se réfère à l'une des réalisations les plus visibles de l'Union européenne – et cela

⁵ « Adaptation de la Politique de l'enseignement pour l'Ecole Royale Militaire de Belgique aux évolutions de la Politique Européenne de Sécurité Commune », Sylvain PAILE, chercheur, sous la direction du Pr Quentin MICHEL (Université de Liège), 2008.

⁶ Document 1816

⁷ Action commune 2005/575/PESC.

⁸ Communiqué du Ministère de la défense français, 10 novembre 2008 (<http://www.defense.gouv.fr>).

bien que la Commission européenne ne tienne peut-être pas à voir ainsi galvaudé le nom de son programme d'échanges civils. Le Programme Erasmus-Socrates a été conforté par le processus de Bologne qui organise depuis 1999 les études supérieures sur le modèle de la licence, du master et du doctorat (LMD) et instaure un système de crédits universitaires (« *European Credit Transfer System* » – ECTS) facilitant les échanges et les reconnaissances réciproques entre les universités. Le processus de Bologne et le programme Erasmus sont gérés par la Commission européenne et se caractérisent par la définition d'un cadre général, le volontariat des Etats et des universités (absence de contrainte), un bureau de suivi et de promotion à Bruxelles relayé dans le cas du programme Erasmus par des bureaux nationaux.

9. La plupart des écoles et des académies militaires se sont déjà intégrées au processus de Bologne pour faciliter la reconnaissance de leur milieu propre. Elles s'appuient parfois sur le dispositif Erasmus, dans la mesure de leurs possibilités, pour favoriser la mobilité de leurs étudiants. Par exemple, l'Ecole Royale Militaire de Belgique, pour laquelle une étude a été réalisée (citée plus haut au paragraphe 6), a suivi une politique d'enseignement ouverte et dynamique : elle s'est inscrite dans le Processus de Bologne, a signé la Charte universitaire Erasmus en décembre 2005, et utilise la dynamique de l'espace européen de l'enseignement supérieur qui devrait être mise en oeuvre à l'horizon 2010. La même étude livre un aperçu des échanges existants, des besoins et des possibilités liées aux évolutions de la PESC, sur la base d'une analyse comparative de la situation d'autres institutions nationales de formation initiale réputées (Ecole de Saint-Cyr Coëtquidan, Université de la Bundeswehr de Munich, Académie militaire du Portugal, Académie militaire de Lituanie, Université nationale de défense de Roumanie). Cette étude rappelle toutefois la difficulté de l'exercice, liée notamment au fait que « les rapports de mise en oeuvre du Processus [de Bologne] ne tiennent compte que des données transmises par les ministères nationaux de l'éducation (...) en conséquence de quoi, certaines formations dépendant d'autres ministères sont peu ou ne sont pas prises en compte. C'est le cas des formations initiales des officiers militaires qui dépendent souvent par nature (...) des ministères de la défense ».

10. Une enquête sous forme de questionnaire a également été réalisée par le Secrétariat général du Conseil mandaté par la Présidence française de l'Union européenne. Le 10 septembre 2008, le Conseil a dressé un état des lieux complet des besoins existant en matière de formation militaire initiale, sur la base des réponses obtenues auprès de 25 pays membres (à l'exception du Royaume-Uni) et couvrant 43 institutions nationales de formation initiale d'officiers⁹. La Présidence française de l'Union européenne a ainsi commencé à promouvoir le projet d'Erasmus militaire à partir du constat de l'existence de besoins spécifiques en matière de formation militaire initiale.

2. Le constat de besoins spécifiques en matière de formation militaire initiale

11. Dans l'étude élaborée par le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, la formation initiale est définie comme suit : « La formation initiale des officiers commence après le recrutement. Elle comprend la formation professionnelle et la formation supérieure jusqu'au mastère inclus (si celui-ci fait partie de la formation initiale) »¹⁰. Elle comprend trois sous-catégories : la formation « académique » et la formation militaire de base, toutes deux assurées par les académies militaires (« cadets »), et la formation professionnelle dispensée dans d'autres écoles ou instituts de formation militaires.

12. L'étude constate qu'un grand nombre de ces établissements de formation ont déjà mis en place des systèmes d'échange dans un cadre multilatéral. Il apparaît par ailleurs que 60% des pays de l'UE ont mis en oeuvre le processus de Bologne au sein de leur système de formation militaire, préalable à la mise en oeuvre de l'Erasmus militaire. 70% d'entre eux reconnaissent également que la participation à des programmes d'échange apporte une plus-value à la carrière de leurs officiers.

⁹ Rapport du Secrétariat général du Conseil de l'UE – « *Stocktaking of existing exchanges and exchange programmes of national military officers during their initial education and training* ». Document 12843/08, COSDP 761 (<http://register.consilium.europa.eu/>).

¹⁰ Point 3 de l'étude susmentionnée.

Pourtant, seuls 60% des Etats membres reconnaissent la formation militaire initiale reçue dans d'autres Etats membres. Moins de la moitié des institutions nationales interrogées ont signé la Charte Erasmus qui doit leur permettre de développer des échanges dans le domaine académique. Ainsi, la proportion de jeunes officiers ou de personnels enseignants aujourd'hui concernés par les différents programmes d'échanges existants, bilatéraux ou multilatéraux, y compris le programme Erasmus, demeure limitée.

13. Un certain nombre de difficultés permettent d'expliquer cette insuffisance. Par exemple, la durée des cursus, l'organisation des programmes et la nature même de la formation initiale (activités académiques ou d'entraînement) des officiers diffèrent souvent de manière significative entre les Etats membres, même si le processus de Bologne contribue à atténuer ces différences. On peut également citer le problème du coût de certains échanges ou les difficultés linguistiques, en particulier pour les pays dont la langue est peu répandue à l'étranger (suédois, estonien, finnois, etc.). A défaut de programme d'échange structuré, la formation reçue dans un autre Etat membre doit souvent être effectuée en complément de la formation nationale au lieu d'être intégrée à celle-ci. Dans ces conditions, l'échange international est perçu comme un gaspillage de temps et de ressources.

14. S'agissant des programmes d'échange existants, on constate que ceux-ci sont bien souvent établis entre des pays voisins alors qu'il serait sans doute plus utile de créer des programmes à large portée géographique.

15. Des besoins existent également au niveau du développement d'outils et de contenus d'enseignement d'intérêt commun, par exemple un module sur la PESD ou un programme d'apprentissage à distance par internet (IDL) : l'enquête constate que des propositions dans ce domaine suscitent un réel intérêt dans la grande majorité des Etats membres.

16. Les besoins de compatibilité des enseignements et de mobilité des personnels sont réels en dépit de l'insuffisance des échanges d'officiers en cours de formation initiale. Les académies militaires doivent s'adapter en permanence aux mutations de l'outil militaire comme aux évolutions de l'enseignement supérieur. Une impulsion politique nouvelle semble nécessaire pour créer une dynamique d'ensemble. A cet égard, l'initiative lancée par la Présidence française de l'Union européenne doit permettre de tenir compte des spécificités liées à la nature militaire de ces établissements de formation initiale. La transposition du dispositif Erasmus aux cadres de formation militaires des pays européens devrait marquer une nouvelle avancée majeure de la construction européenne. Grâce au soutien politique dont elle dispose désormais, la mise en place d'une culture européenne de sécurité et de défense dès le stade de la formation initiale devrait avoir un effet d'entraînement significatif sur la PESD et en devenir ainsi l'un des principaux moteurs. Comme l'a expliqué le général d'armée Henri Bentégeat, Président du Comité militaire de l'UE, lors du séminaire relatif à la mise en oeuvre du projet¹¹, on peut en attendre des gains importants dans le domaine des opérations et des capacités.

III. Présentation générale de l'initiative

17. L'annonce officielle du lancement de l'initiative inspirée d'Erasmus a été faite par le Conseil de l'Union européenne dans sa déclaration du 10 novembre 2008¹² :

« Le Conseil est convenu d'adopter l'initiative européenne pour les échanges de jeunes officiers, inspirée d'Erasmus (Erasmus est le volet du programme de l'Union européenne 'Education et formation tout au long de la vie' qui porte sur l'enseignement supérieur).

¹¹ Compte rendu du séminaire « L'Erasmus militaire, un projet en marche », organisé à l'Ecole militaire de Paris, les 13 et 14 novembre 2008 (<http://www.ue2008.fr>).

¹² Conclusions du Conseil sur la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), Annexe II : Déclaration sur l'initiative européenne pour les échanges de jeunes officiers, inspirée d'Erasmus – 2903^{ème} session du Conseil Relations extérieures. Bruxelles, les 10 et 11 novembre 2008 (<http://www.consilium.europa.eu/>).

Cette initiative vise à renforcer l'interopérabilité des forces et à développer la culture européenne de sécurité et de défense.

La capacité des forces armées européennes à travailler ensemble est en effet devenue déterminante pour préparer et conduire des opérations militaires multinationales de plus en plus complexes. Elle implique une coopération accrue entre Etats membres pour la formation des officiers.

Cette initiative offrira la possibilité aux officiers européens, dès le stade de la formation initiale, de suivre une partie de leur formation dans un autre Etat membre. Elle favorisera ainsi la mobilité des étudiants et des enseignants des écoles militaires et elle favorisera des approches partagées pour la formation des jeunes officiers européens, notamment dans le domaine de la PESD.

Les Etats membres ont donc agréé un ensemble de mesures concrètes, jointes en annexe, pour encourager et faciliter les échanges entre leurs institutions nationales de formation, en s'appuyant sur le Collège européen de sécurité et de défense. Ces mesures seront mises en oeuvre à la fois à l'échelon européen et à l'échelon national. Elles s'appuieront sur les échanges bilatéraux et multilatéraux existants.

L'initiative européenne pour les échanges de jeunes officiers, inspirée d'Erasmus, sera menée sur une base nationale et volontaire, dans le respect de l'autonomie de décision de chaque Etat membre et de leurs spécificités en matière de formation.

Le Secrétaire général/Haut représentant rédigera un rapport sur la mise en oeuvre de cette initiative et le soumettra au Conseil dès que possible en 2009. »

18. Un ensemble de mesures concrètes de mise en oeuvre ont été jointes à cette déclaration :

« I. Mesures au niveau européen

1. Mesures communes aux trois volets de la formation initiale des officiers (académique, « formation militaire de base » et professionnel)¹³

Comparer les formations offertes par les différentes institutions sur la base de listes indicatives nationales de compétences.

Créer une plate-forme informatique :

- contenant les programmes de formation des institutions nationales de formation initiale des officiers afin de faciliter l'identification et la comparaison des formations,
- permettant aux institutions nationales de formation initiale des officiers d'offrir et de demander des places pour des échanges d'officiers.

Identifier des solutions aux obstacles administratifs, juridiques et d'autre nature aux échanges.

2. Volet académique de la formation initiale des officiers

Développer des modules de formation dans le domaine des questions internationales (volet académique de la formation des officiers). Un module de formation sur la PESD est désormais disponible. Des modules de formation devraient être développés dans d'autres domaines relatifs à la sécurité internationale. Ces modules de formation seront mis à la disposition des institutions nationales de formation initiale des officiers.

¹³ Extrait du « Stocktaking of existing exchanges and exchange programmes of national military officers during their initial education and training » (document 12843/08 du 09 septembre 2008) : « La formation initiale des officiers commence après le recrutement. Elle comprend la formation professionnelle et la formation supérieure jusqu'au mastère inclus (si celui-ci fait partie de la formation initiale) ».

Faciliter, pour les institutions nationales de formation initiale des officiers, l'accès et l'utilisation du système de formation avancée à distance par Internet (IDL), en cours de développement par le Collège européen de sécurité et de défense (CESD), pour élargir le champ des supports pédagogiques disponibles.

3. Volets « formation militaire de base » et professionnel de la formation initiale des officiers

Développer un système d'équivalences pour le volet militaire de la formation initiale des officiers. Le Groupe de mise en oeuvre examinera la possibilité d'utiliser le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credit Transfer System – ECTS) qui fonctionne aussi pour le volet académique de la formation initiale des officiers.

Définir des mécanismes incitatifs visant à développer les échanges entre les officiers en s'inspirant du programme Erasmus.

II. Mesures au niveau national

Encourager les Etats membres et leurs institutions nationales de formation initiale des officiers à mettre pleinement en oeuvre les outils et les actions prévus dans le cadre du processus de Bologne.

Encourager les institutions nationales de formation initiale des officiers à accroître la mobilité des étudiants militaires et des enseignants entre les Etats membres.

Encourager les Etats membres à reconnaître les formations que leurs officiers ont reçues dans les institutions d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Encourager l'enseignement des langues de l'Union européenne, en particulier l'enseignement d'une seconde langue étrangère afin d'élargir les possibilités d'échanges.

III. Mise en oeuvre des mesures

Un groupe de travail chargé de mettre en oeuvre les mesures au niveau européen et de contribuer à la mise en oeuvre des mesures au niveau national sera établi. En outre, ce groupe de travail contribuera, d'une façon générale, au développement des échanges d'officiers au stade de leur formation initiale au sein de l'Union européenne. Il pourra compléter les mesures contenues dans ce document.

Les travaux du groupe de travail se fonderont sur les principes exposés dans la Déclaration ministérielle. Ce Groupe de mise en oeuvre sera composé de représentants désignés par les Etats membres qui souhaitent y participer.

Ce Groupe de mise en oeuvre se réunira dans le cadre du Conseil académique exécutif du CESD pour bénéficier du réseau déjà établi dans ce cadre.

La base de données informatique sera administrée par le secrétariat du CESD et alimentée par les Etats membres/institutions.

La mise en oeuvre des mesures commencera après l'adoption par le Conseil (ministres de la défense), le 10 novembre 2008, de la déclaration adoptant officiellement l'initiative européenne pour les échanges de jeunes officiers, inspirée d'Erasmus. »

19. Le projet a fixé les premiers résultats concrets attendus pour 2009 :
- la publication d'un module commun de formation sur la défense européenne ;
 - la création d'une plate-forme informatique contenant les programmes de formation afin de faciliter la comparaison des cursus des différents Etats membres, et permettant d'offrir des places pour les échanges ;
 - la création d'un groupe de travail chargé de mettre en oeuvre les décisions prises dans la déclaration.

20. La Présidence française a veillé par ailleurs à faire connaître l'initiative inspirée d'Erasmus en y consacrant deux séminaires. Le 13 et 14 novembre à l'École militaire de Paris, il s'agissait d'identifier les offres et les demandes de formation initiale et croisée des officiers et d'établir une cotation harmonisée des modules de formation offerts. Le 16 décembre, une réflexion sur la portée concrète de l'initiative s'est tenue à l'école militaire française de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC), accueillant la participation d'élèves de toutes les académies militaires européennes (Saint-Cyr est réputée notamment pour les « *visiting scholar courses* » qu'elle organise dans chaque filière et à tout niveau d'études, ainsi que pour son « semestre international » qui oblige tous les étudiants à partir se former à l'étranger en vue de la rédaction d'un mémoire de maîtrise).

21. Arrêtons-nous un instant sur les bénéfices attendus de cette initiative, pour les officiers militaires en formation initiale ainsi que pour les personnels chargés de dispenser ces formations. Les jeunes officiers sont appelés à exercer des responsabilités charnières entre les forces et les échelons supérieurs militaires et politiques, se trouvant ainsi au cœur de la compréhension mutuelle qui fonde notre interopérabilité. Des expériences d'échange prolongées impliquent un certain brassage culturel de nature à permettre une plus grande ouverture d'esprit et à favoriser la compréhension mutuelle entre officiers militaires. Quant aux enseignants, chercheurs et personnels administratifs qui auront bénéficié d'une expérience professionnelle à l'étranger, ils devraient pouvoir valoriser celle-ci dans la suite de leur carrière.

22. De manière générale, l'impulsion politique donnée doit contribuer à aider les académies militaires à s'adapter à l'espace européen de l'enseignement supérieur annoncé par le processus de Bologne, et à faciliter leur adhésion à la Charte Erasmus. Elle devrait inciter à faire converger les contenus des formations initiales, notamment en favorisant les échanges d'expériences et de meilleures pratiques. Elle fournit une occasion unique de réaliser un réseau de collaboration entre les différentes institutions de formation initiale des officiers.

IV. La contribution du Collège européen de sécurité et de défense à la mise en oeuvre de l'initiative

23. Un rôle majeur a été dévolu au Collège européen de sécurité et de défense (CESD) dans la mise en oeuvre de l'initiative. Notre commission estime donc que le devenir du CESD mérite d'être pris en considération.

1. Présentation générale du Collège

24. Il semble nécessaire de revenir tout d'abord sur la raison d'être du CESD. A l'origine de ce Collège, on trouve la proposition faite le 14 octobre 1991 au Président du Conseil européen par le Président français François Mitterrand et le Chancelier allemand Helmut Kohl de « [transformer] l'Institut de l'Union de l'Europe occidentale en Académie européenne de sécurité et de défense », formulation reprise dans le Traité sur l'Union européenne de 1992 (Traité de Maastricht).

25. Il faudra pourtant attendre encore quatorze ans pour voir fonctionner un « Collège européen de sécurité et de défense ». Pendant ce temps, l'Institut de l'UEO, créé en 1990, sera en fait devenu l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IES) et s'inscrira dans le réseau d'instituts, de collèges, d'académies et d'institutions des pays membres de l'UE, géré précisément par le CESD.

26. On peut décrire le CESD comme un collège « virtuel » dont la mission est de « fournir une formation dans le domaine de la PESD au niveau stratégique, afin de mettre en place et de promouvoir une compréhension commune de la PESD parmi le personnel civil et militaire et de recenser et de diffuser, au moyen de ses activités de formation, les meilleures pratiques en rapport avec diverses questions relevant de la PESD »¹⁴. Il s'agit de renforcer la culture européenne de

¹⁴ Action commune 2008/550/PESC du Conseil du 23 juin 2008 instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD) et abrogeant l'action commune 2005/575/PESC.

sécurité dans la PESC et d'offrir aux différentes instances de l'Union européenne ou aux administrations et états-majors des Etats membres un personnel qualifié et efficace, au fait des développements de la PESD.

27. Le CESD est une construction originale mais encore fragile. Il est le fruit d'un compromis l'ayant privé de toute structure permanente : il est en quelque sorte sans domicile fixe, intermittent (une dizaine de semaines par an), itinérant (accueilli successivement dans des villes européennes différentes) et modulaire (organisé selon plusieurs sessions thématiques). Il dispose d'un secrétariat basé à Bruxelles, dont le noyau comprenait à l'origine quatre personnes, qui sont passées à onze avec le projet Erasmus et dont la mission est de coordonner les initiatives, puis de les diffuser aux différents destinataires.

28. Les activités de formation du CESD incluent deux types de cours : un cours de haut niveau dans le domaine de la PESD (une fois par an, organisé en cinq modules d'une semaine à travers l'Europe) et un cours d'orientation à vocation plus généraliste (à raison de quatre ou cinq sessions chaque année, soit à Bruxelles soit dans l'une des capitales des Etats membres). La soixantaine de participants retenus pour chacun de ces cours occupent un poste de responsabilité (niveau officier supérieur ou équivalent civil pour le cours d'orientation, niveau colonel ou équivalent civil – haut fonctionnaire – pour le cours de haut niveau).

29. En outre, le Collège a multiplié les cours spécifiques pour des auditoires spécialisés : cours « Press and Public Information », cours pilote sur la réforme des systèmes de sécurité, cours sur les processus de planification des opérations militaires de l'Union européenne, etc. Depuis peu, le Collège prend en charge de nouvelles activités de formation : réunions d'anciens participants (« *alumni* ») et séminaires de haut niveau pour des participants exerçant de très hautes responsabilités dans le domaine de la PESD (niveau Général ou Ambassadeur).

30. On a considéré qu'il était essentiel que les responsables européens connaissent les mécanismes de la PESD et réfléchissent ensemble au moyen d'améliorer cette politique. Des activités de formation du CESD sont ouvertes par ailleurs aux ressortissants des pays candidats à l'UE et de pays tiers (y compris aux Etats-Unis et à la Chine), voire à certains représentants d'organisations internationales (de l'OTAN à la Ligue arabe). Ces activités peuvent également accueillir la participation de représentants du monde des affaires, d'organisations non gouvernementales ainsi que des universitaires et des journalistes.

31. De manière générale, le CESD a permis de rapprocher les instituts nationaux des institutions de l'Union européenne. Ce faisant, il a favorisé une certaine osmose entre ces différents instituts, notamment pour rendre compte de la complexité des problématiques de crise et de leur gestion dans le cadre de la PESD. Il est important de noter en effet qu'une grande partie de ces enseignements concernent les aspects civils de la PESD et leur imbrication avec les compétences militaires. C'est l'une des principales valeurs ajoutées de ce Collège, à la différence du Collège de Défense de l'OTAN (NDC), créé en 1951 et qui a fortement contribué à forger la « culture otanienne ».

32. Les formations du CESD peuvent être complétées le cas échéant par d'autres institutions, Etats membres ou instituts communautaires comme le Collège européen de police (CEPOL). Le CESD peut en outre faire autorité pour certifier la qualité des formations délivrées par un Etat membre seul. L'idée d'enseigner la PESD au sein des écoles de formation initiale a toutefois été longtemps négligée.

33. Jusqu'au lancement de l'initiative militaire inspirée d'Erasmus, les missions du CESD ne concernaient pas le niveau de base de la formation des officiers. Ces derniers sont pourtant appelés à exercer des responsabilités charnières entre les forces et les échelons supérieurs militaires et politiques. Ils sont au coeur de cette compréhension mutuelle qui fonde notre interopérabilité.

Désormais, l'Europe devrait veiller à ce qu'un maximum de jeunes officiers puisse recevoir une formation dans le domaine de la PESD¹⁵.

2. Le rôle dévolu au CESD dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative inspirée d'Erasmus

34. Il est rappelé dans la nouvelle Action commune instituant un CESD que « le CESD veille [...] à soutenir des programmes d'échange dans le domaine de la PESD entre les instituts de formation des Etats membres »¹⁶. Aux termes de la Déclaration des Ministres de la défense du 10 novembre 2008, le CESD est appelé à remplir entre autres les missions suivantes en vue de la mise en oeuvre de l'initiative inspirée d'Erasmus :

- procéder à un état des lieux des échanges existants entre écoles nationales de formation initiale des officiers (base de données informatique) ;
- élaborer le module commun de formation sur la PESD ainsi que plusieurs modules traitant d'autres thèmes relatifs aux affaires internationales et les mettre à la disposition des institutions nationales de formation militaire initiale ;
- mettre également à leur disposition l'« Internet Distance Learning » (IDL) et d'autres outils appropriés pour élargir le champ des supports pédagogiques ;
- constituer, dans le cadre du Conseil académique exécutif, un Groupe de mise en oeuvre, l'IWG (Implementation Working Group). Ce groupe a été effectivement mis sur pied le 5 février 2009 ; il rassemble des représentants d'Etats membres intéressés et s'est réuni pour la première fois le 19 février dernier.

35. Le Collège est donc appelé à remplir plusieurs fonctions. Outre un rôle d'élaboration et de mise à disposition de différents modules de formation relatifs aux affaires internationales (dont le module PESD, déjà disponible), le Collège est chargé d'administrer une plate-forme d'échange informatique. Cette base de données recense les différentes initiatives venant d'établissements de formation initiale et entrant dans le cadre de l'Erasmus militaire : programmes de formation développés par les écoles militaires de formation initiale, et liste des différentes offres et des demandes de places pour des échanges d'officiers. Enfin, le Collège assure le suivi de la mise en oeuvre générale du projet d'Erasmus militaire dans le cadre de son Conseil académique exécutif.

36. Un aspect important du travail du Groupe de mise en oeuvre (IWG) consiste à développer un système d'équivalences pour le volet militaire de la formation initiale des officiers en examinant les possibilités de l'actuel système de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). Le Secrétaire général/ Haut représentant pour l'Union européenne rendra un rapport dans le courant de l'année sur la base de l'évaluation et de la réflexion de l'IWG. Ce rapport devrait formuler des propositions visant à supprimer les obstacles administratifs, juridiques et d'autre nature aux échanges, et à prévoir des mécanismes incitatifs inspirés du programme Erasmus. Lors de la réunion du 19 février 2009, des « quick wins », solutions rapidement applicables, ont été définies : tout d'abord la mise en oeuvre du module d'étude sur la PESD, déjà existant, avec l'organisation d'un séminaire consacré aux formateurs ; ensuite, la mise en commun des données informatiques avec accès sécurisé aux données relatives aux résultats des questionnaires diffusés, la création d'un forum informatique d'échange d'expérience mis à la disposition des élèves des académies et enfin l'élaboration d'un modèle de convention juridique et administrative pour l'adhésion au programme Erasmus.

3. Le constat de la nécessité pour le Collège de disposer de moyens supplémentaires

37. Si la formation en « réseau » d'instituts nationaux fonctionne bien, le CESD manque d'une structure digne de ce nom. Dans les textes, il est prévu que le secrétariat du CESD est assuré par le secrétariat du Conseil de l'UE, les Etats membres et les instituts qui constituent le réseau du

¹⁵ Pour un premier bilan de l'existence du CESD, voir notamment : « Le Collège européen de sécurité et de défense : « *success story* ? » », de Michel Monnier et Jean-Luc Cunny (février 2007).

¹⁶ Action commune 2008/550/PESC du Conseil du 23 juin 2008 ; article 4 (3) (e).

CESD ; mais dans les faits le CESD manque de soutien administratif. Pour mémoire, plusieurs pistes avaient été avancées afin de combler ces lacunes, lors d'un colloque organisé par l'Association des auditeurs européens de l'Institut des hautes études de défense nationale (AAE IHEDN), en partenariat avec EuroDéfense-France, le 22 mars 2007 à l'Ecole militaire de Paris¹⁷. Un débat similaire s'est tenu devant la sous-commission « sécurité et défense » du Parlement européen le 24 janvier 2008¹⁸.

38. Le 23 juin 2008, le Conseil, sur la base du rapport soumis en décembre 2007 par le Comité directeur du Collège, a révisé l'Action commune instituant le CESD (référence citée plus haut). Il s'agissait notamment de conférer au Collège la capacité juridique nécessaire pour conclure des contrats et arrangements administratifs et pour détenir un compte bancaire.

39. Toutefois, ces nouvelles dispositions ne traitent pas tous les aspects liés à la hausse de la demande des Etats membres et aux besoins croissants des personnels et des missions de la PESD. Un nouvel article 13 prévoit donc :

« une révision [de l'action commune] le cas échéant à la lumière d'une étude sur les perspectives du CESD et leurs incidences éventuelles. L'étude porte également sur des points comme le secrétariat, les effectifs, l'exploitation du système IDL, les services de conférence, les arrangements financiers, la gestion et la coordination de la formation dans le domaine de la PESD au niveau de l'Union européenne et l'équilibre civilo-militaire au sein du réseau du CESD ; cette étude est réalisée par le Secrétariat général du Conseil et présentée au Conseil par la présidence ».

Ledit rapport d'étude devait être établi en novembre 2008. Il a en fait été rédigé par le secrétariat du CESD et a servi de fondement pour élaborer des recommandations concrètes concernant le Collège. Une version finale du rapport a été diffusée le 1^{er} décembre 2008¹⁹. S'agissant de l'initiative inspirée d'Erasmus, l'étude reconnaît que la participation du Collège à sa mise en oeuvre ne nécessite pas de ressources supplémentaires : « le soutien administratif du Conseil académique exécutif, spécialement configuré pour ce projet, et la gestion d'une base de données peuvent être considérés comme des tâches de secrétariat courantes pouvant être exécutées avec les ressources existantes ».

40. En revanche, l'étude constate de manière plus générale le décalage grandissant entre le développement des activités du Collège et le cadre existant. Ce décalage serait dû au rôle clé joué par les instituts nationaux et au besoin d'équilibrer l'engagement des instituts militaires et civils, à l'accès aux infrastructures de conférence, à l'insuffisance des ressources en personnel, à l'emplacement actuel du secrétariat du Collège.

41. Les recommandations visant à remédier à ce décalage sont formulées dans la cinquième partie de l'étude. Elles ont été débattues lors des différentes réunions du Comité directeur du CESD (lequel regroupe les représentants auprès du COPS des différents Etats membres de l'UE) au second semestre 2008, puis adoptées par le CAGRE le 8 décembre 2008²⁰. Les mesures prises établiront le Collège sur des bases plus solides et permettront d'en améliorer le fonctionnement. Le CESD disposera ainsi :

- d'un personnel plus important (huit personnes au lieu de quatre actuellement) ;

¹⁷ Voir le site de l'AAE IHEDN : <http://www.ihedn.fr>

¹⁸ « Europe Diplomatie Défense » n°96, du 29 janvier 2008.

¹⁹ « *Study on the Future Perspectives of the European Security and Defence College* », 16631/08, 1^{er} décembre 2008.

²⁰ « Se fondant sur l'étude sur les perspectives futures du CESD, qui souligne en particulier la demande croissante de formation dans le domaine de la PESD adressée au Collège, le Comité directeur du CESD a recommandé d'améliorer le fonctionnement du Collège en le dotant d'un secrétariat plus important, d'un budget propre et de la personnalité juridique. Le Conseil a approuvé ces recommandations. » Rapport de la Présidence de l'UE sur la PESD, 11 décembre 2008, <http://register.consilium.europa.eu>.

- d'un budget propre financé sur la ligne PESD du budget communautaire qui permettra de couvrir les dépenses prévues pour le fonctionnement du collège ;
- d'une personnalité juridique qui lui permettra de recruter du personnel, de conclure des contrats, d'acquérir des équipements, notamment pédagogiques, ou de détenir un compte bancaire.

42. Il convient de préciser que le principe de la contribution volontaire des Etats membres n'est pas remis en cause, ce qui permet d'envisager un soutien financier pour des projets spécifiques non couverts par le budget du Collège.

V. L'avenir de la mise en oeuvre de l'initiative inspirée d'Erasmus

43. Les modalités de mise en oeuvre du projet d'Erasmus militaire suscitent de nombreuses interrogations au stade actuel.

1. Les prochains développements

44. On peut craindre que les Etats membres se désintéressent de certaines des initiatives prises sous la Présidence française, y compris celle qui vise à multiplier les échanges entre jeunes officiers européens. La Présidence tchèque a annoncé qu'elle n'envisageait pas de décision forte concernant la défense européenne en général. La République tchèque a toutefois marqué son intérêt pour l'initiative inspirée d'Erasmus, en proposant notamment, en ce qui la concerne, la participation au schéma Erasmus de son université d'été de la défense de Brno.

45. On soulignera que l'initiative, ainsi que le rôle du CESD, sont expressément rappelés, quoique de façon vague, dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie européenne de sécurité (SES) :

« Il est essentiel de disposer de structures de commandement et de capacités d'état-major adaptées et efficaces. [...] Il est également possible d'améliorer la formation, en s'appuyant sur le Collège européen de sécurité et de défense et l'initiative européenne relative aux échanges de jeunes officiers, inspirée d'Erasmus »²¹.

46. Des difficultés d'ordre politique ou financier pourraient surgir après la remise du rapport du Secrétaire général/Haut représentant (mai/juin 2009). Ce rapport doit identifier des solutions adaptées aux obstacles administratifs, juridiques et d'autre nature entravant les échanges et proposer des mécanismes incitatifs. Il devrait s'appuyer sur les contributions rendues le 31 mars par les Etats membres en réponse au nouveau questionnaire visant à approfondir la comparaison des systèmes et des programmes de formation. Des rapports similaires seront rendus ultérieurement, vraisemblablement tous les six mois. Le succès du rapport du Secrétaire général dépendra pour une large part du degré de participation des Etats membres à la composition et aux travaux du Groupe de mise en oeuvre. Cela devrait contribuer à la sensibilisation des Etats membres quant aux opportunités offertes et aux problèmes rencontrés dans le cadre de la constitution d'échanges et de programmes d'échanges. Or on sait que le Royaume-Uni n'a pas manifesté d'intérêt pour l'initiative au moment où elle a été proposée.

47. On l'a vu, le projet d'Erasmus militaire devra être mis en oeuvre de façon progressive, « sur une base nationale et volontaire » et « dans le respect de l'autonomie de décision de chaque Etat membre et de leurs spécificités en matière de formation » ; reste à voir ce que cela signifie en pratique. Plusieurs initiatives nationales ou bilatérales ont déjà été prises dans le cadre de la formation militaire et devraient probablement figurer dans le futur rapport du Secrétaire général/Haut représentant. Par exemple, une déclaration d'intention a été signée en janvier 2009

²¹ Rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie européenne de sécurité : « Assurer la sécurité dans un monde en mutation », 11 décembre 2008 (Document S407/08).

entre les ministres de la défense espagnol et portugais pour commencer le processus d'échange universitaire (création d'une commission d'étude)²².

48. Un axe de développement complémentaire de la formation militaire initiale, pas directement lié à l'initiative inspirée d'Erasmus, porte sur ce que l'on peut appeler la « mixité civilo-militaire ». Par exemple, des conventions ont été signées à la mi-janvier de cette année par le ministre de la défense polonais « pour donner plus d'autonomie et favoriser un rapprochement des trois écoles militaires [nationales] avec le milieu universitaire », l'Ecole supérieure militaire de la Force terrestre de Wrocław, l'Académie de l'armée de l'air de Deblin et l'école de la Marine de Gdynia²³. A cette occasion, le ministre polonais a expliqué que l'avenir de l'école militaire consistait à accepter un nombre croissant d'étudiants civils : l'un des objectifs serait de transformer l'Académie de Deblin en académie d'aviation ouverte aux Polonais comme aux étrangers. Il convient de rester prudent dans l'appréciation de ces différentes mesures dont on ignore suivant quelles modalités elles s'inscriront dans un dispositif européen.

49. Le Collège européen de sécurité et de défense et en particulier le Groupe de mise en oeuvre dépendant du Conseil académique exécutif joueront-ils un rôle pivot ? La mise en place d'une dynamique générale en dépendra. Ce rôle sera d'abord fonctionnel (« clearing house » ou plateforme d'échanges) et conceptuel (identification de points de convergence entre les institutions militaires de formation initiale en ce qui concerne les besoins et les compétences, rédaction d'un projet de charte de type Erasmus). C'est une démarche progressive qui devrait prévaloir, compte tenu de la complexité du milieu des institutions militaires de formation initiale et des moyens limités du Collège.

2. Les questionnements

50. Force est de constater que les contours du projet d'Erasmus militaire sont encore mal définis. Le Conseil de l'Union européenne n'a sans doute pas été en mesure d'obtenir le consensus sur un programme très détaillé de mise en oeuvre.

51. On peut cependant effectuer une évaluation selon deux axes : d'une part, les problématiques d'interopérabilité des forces (dimension professionnelle), d'autre part, la question des valeurs communes et de la culture européenne de sécurité et de défense (dimension éthique).

52. En outre, le projet combine une logique de coordination (coopération bilatérale et multilatérale des échanges entre Etats membres) et d'intégration (harmonisation des programmes de formation et d'enseignement concernant la PESD).

(a) Le rôle des Etats membres

53. Les Etats membres et leurs institutions nationales de formation initiale d'officiers se voient assigner des objectifs très généraux et non contraignants : l'utilisation du processus de Bologne dans toute la mesure du possible ; la mobilité des étudiants militaires et des enseignants ; la reconnaissance des formations d'un Etat membre à l'autre ; l'enseignement des langues et en particulier d'une deuxième langue étrangère.

54. On ignore à ce stade quelles mesures les Etats membres entendront privilégier. La « base nationale et volontaire » retenue par les Ministres de la défense permet-elle en effet de mettre en oeuvre le projet d'Erasmus militaire avec la concertation et la visibilité nécessaires ? Sans préjuger de la réponse, il ne faut pas oublier que la même démarche avait été adoptée dans le cadre du programme Erasmus. Celle-ci se caractérise avant tout par le respect du principe de subsidiarité : il a toujours été entendu que les Etats maîtrisaient complètement l'organisation et la structure de leur système éducatif, a fortiori de leur système de formation initiale dans le domaine militaire. De même, en convenant d'harmoniser leurs formations, les 46 Etats signataires ont pris un engagement

²² Article de Nicolas Gros-Verheyde, paru le 25 janvier 2009 sur <http://bruxelles2.over-blog.com/>.

²³ Article de Nicolas Gros-Verheyde, paru le 17 janvier 2009 sur <http://bruxelles2.over-blog.com/>.

non contraignant dans le cadre du processus de Bologne, car le but visé par ce processus n'était pas une uniformisation mais une convergence des systèmes éducatifs sur la base du volontariat.

55. La coopération entre Etats membres ne fait que compléter leur action en contribuant au « développement d'un enseignement de qualité et à sa dimension européenne. Par conséquent, on peut s'attendre à une certaine décentralisation de la gestion des programmes de mobilité des officiers en cours de formation initiale et des enseignants. La constitution d'agences nationales pourrait entrer dans ce cadre décentralisé, sur le modèle d'Erasmus. On peut prévoir que les collectivités territoriales (régions, communes) pourraient être associées au processus, en ayant notamment la possibilité de financer certaines aides à la mobilité.

(b) Les financements

56. L'humaniste Desiderius Erasmus (Erasme) doit une partie de sa renommée posthume au fait d'avoir légué sa fortune à l'Université de Bâle. De fait, on connaît l'importance des bourses de mobilité au sein du dispositif Erasmus. Toutefois, dans le cadre de l'Erasmus militaire, on ignore dans quelle mesure les moyens de l'Union européenne pourront être mis à contribution. La question du financement de mécanismes incitatifs, y compris des bourses de mobilité, constituera sans aucun doute une question délicate, mais à laquelle il sera indispensable de répondre pour garantir une mise en oeuvre efficace du projet.

57. En principe, les ressources affectées au programme Erasmus peuvent profiter aux institutions nationales de formation initiale des officiers en ce qui concerne leur volet académique. S'agissant du volet militaire de la formation, le Groupe de mise en oeuvre du CESD s'inspirera d'un système d'équivalence spécifique, inspiré de l'actuel système ECTS. L'inconnue majeure, de nature à la fois politique et financière, porte sur les différents mécanismes incitatifs qui seront proposés au niveau européen et dont le bénéfice devrait être conditionné à la passation d'accords de type « Charte Erasmus ».

58. Les autorités européennes n'ont pas tranché d'entrée de jeu la question du financement du projet, par crainte de le faire échouer. D'ailleurs, à l'origine, il subsistait trop d'inconnues à cet égard et on ne pourra chiffrer les coûts qu'à partir d'une vision plus précise du nombre de participants et de leurs disponibilités financières : n'oublions pas qu'il s'agit d'un projet non contraignant, auquel les pays et les académies décident de participer sur la base du volontariat et pour lequel ils formulent des propositions qui seront soutenues en fonction de la couverture financière. Ce qui paraît pour l'instant exclu, c'est un financement commun à la charge du budget de la PESD ; c'est du moins ce que l'on peut déduire de la réponse donnée par Mme Claude-France Arnould (Directeur pour les questions de défense auprès du Conseil de l'Union européenne) aux parlementaires de l'Assemblée lors de leur réunion du 24 mars 2009 à Bruxelles : elle a, au contraire, renvoyé la balle dans le camp des parlements nationaux, en reconnaissant le rôle que doivent jouer leurs membres dans ce domaine.

(c) La question linguistique

59. Les problèmes linguistiques constituent une autre question fondamentale. Les formations dispensées dans le cadre d'échanges militaires sur le modèle d'Erasmus le seront-elles dans la langue la plus parlée en Europe, qui est l'anglais ? La question est évidemment sensible, et les avis divergent sur ce point.

60. Pour mémoire, les modules de formation du CESD sont proposés en anglais et en français, même si, à l'usage, c'est naturellement la première de ces deux langues qui prime. L'étude réalisée pour l'Ecole Royale Militaire de Belgique soutient par ailleurs qu'« un leadership en matière de diffusion de la culture européenne de sécurité et de défense ne pourrait passer outre l'utilisation de l'anglais, devenue la langue la plus usitée dans les affaires européennes et dans la mobilité étudiante ».

61. Toutefois, le consensus européen privilégie l'apprentissage d'une seconde langue étrangère. Une telle démarche ne fera pas obstacle au développement d'échanges en langue anglaise, pour autant qu'elle soit jugée pertinente par les différentes institutions nationales de formation initiale d'officiers.

(d) La mixité civilo-militaire

62. Cette question concerne les liens entre les institutions nationales militaires de formation initiale et les universités. Dans quelle mesure le renforcement de ces liens, favorisé notamment par la professionnalisation des forces armées engagée dans la plupart des pays de l'Union européenne, peut-il être pris en compte pour enrichir le réseau des échanges de programmes constitués dans le cadre de l'Erasmus militaire ?

63. En particulier, on relèvera l'intérêt, pour des étudiants suivant une formation civile, de recevoir une formation d'officier de réserve dans les forces armées d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le leur. Le fait que la Déclaration du Conseil de l'Union européenne ne mentionne pas spécifiquement les officiers de réserve ne doit pas être interprété comme excluant ces derniers de l'initiative d'Erasmus militaire. En effet, les officiers réservistes pourraient bénéficier à égalité avec leurs camarades d'active de la possibilité de participer à ce programme. A cet égard, on peut mentionner l'exemple de la France, qui a ouvert des formations aux techniques d'état-major à de jeunes officiers de réserve européens (notamment allemands, autrichiens, belges, britanniques) et nord-américains (Canada, Etats-Unis). Multiplier les échanges au bénéfice de jeunes officiers réservistes présenterait un intérêt supplémentaire, celui de sensibiliser un plus large public aux enjeux et instruments spécifiques de la défense européenne, en particulier de la PESD.

(e) Les autres aspects

64. Des questions supplémentaires peuvent se poser à un horizon plus lointain. Les moyens prévus pour le CESD permettront-ils à celui-ci d'assumer efficacement l'ensemble de ses nouvelles missions ? En particulier, le rôle de recensement et de coordination des initiatives d'échange ne risque-t-il pas d'éloigner la possibilité pour le Collège de disposer un jour de réelles infrastructures et de personnels propres d'enseignement ?

- Pourrait-on voir un jour la constitution de réseaux d'échanges dans le cadre des coopérations structurées permanentes (CSP) entre Etats membres prévues par le traité modificatif sur l'Union européenne, ce qui permettrait d'établir des programmes de très grande envergure ?
- L'initiative d'échange d'officiers pourra-t-elle être étendue, à terme, au-delà de la formation initiale qui s'arrête au niveau du mastère ? Pourra-t-on un jour promouvoir de la même façon le développement des programmes d'échanges dans le domaine de la recherche militaire au niveau du doctorat ?
- Une fois que l'Erasmus militaire aura montré toute sa pertinence et son efficacité, pourra-t-on l'étendre au-delà de la région de l'Union européenne ? On a déjà mentionné le fait que les formations PESD du Collège d'Europe étaient accessibles à certains ressortissants de pays tiers ou personnels d'organisations internationales. Il semble également possible d'envisager de développer ces facilités sur le modèle du programme Erasmus Mundus qui, depuis 2005, offre à des étudiants du monde entier la possibilité de suivre une partie de leur cursus en Europe, et à des ressortissants de pays de l'Union européenne de partir en mobilité dans des pays tiers.

3. Les obstacles à prévoir, compte tenu de l'expérience Erasmus

65. Avant de conclure ce rapport, il convient d'examiner certaines critiques dont le programme Erasmus civil a fait l'objet et de s'interroger sur leur bien-fondé dans la perspective du projet d'Erasmus militaire.

66. Un certain nombre d'observateurs ont remis en cause l'efficacité du programme Erasmus, dénonçant notamment un « essoufflement » de ce dispositif. Il est vrai que la portée du programme Erasmus reste limitée puisque la mobilité concerne un nombre assez restreint d'étudiants (4% en Europe) et d'universités (679 sur 3500) de l'Union. Erasmus connaît une certaine désaffection auprès des jeunes issus des pays de la « vieille Europe » (Allemagne, Espagne, Danemark, Finlande, Grèce, France) tandis que le programme continue de se développer dans les pays d'Europe centrale et orientale. Plusieurs freins au développement du programme ont été évoqués.

Parmi ceux-ci, on relèvera l'insuffisance des bourses Erasmus, la mise en cause de la qualité des évaluations pendant la période d'échange universitaire ou la persistance préoccupante des barrières linguistiques²⁴.

67. Il est nécessaire de tenir compte de ces critiques, même s'il est sans doute prématuré d'y répondre dans la perspective de l'Erasmus militaire. Le fait que l'initiative pour l'échange de jeunes officiers s'inspire du programme Erasmus ne signifie pas que ce programme sera transposé à l'identique pour les institutions de formation militaire. En tout état de cause, l'ampleur et le fonctionnement des deux dispositifs et donc leurs financements respectifs seront très loin d'être comparables. En outre, le programme Erasmus demeure un succès certain, même s'il ne fournit pas tous les résultats escomptés.

VI. Conclusions

68. En moins de dix ans, l'Union européenne est devenue un acteur incontournable de la stabilisation de l'environnement international et de la résolution des conflits. De nouveaux objectifs ambitieux sont envisagés ou ont été décidés, comme la consolidation de sa vision stratégique (examen de la mise en oeuvre de la Stratégie européenne de sécurité), l'adaptation des capacités de planification stratégique de l'UE, la multiplication d'opérations civiles et militaires de taille variable dans les Balkans, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie.

69. Outre ces avancées, les Européens doivent relever le défi des capacités militaires alors que les budgets de défense sont restreints partout en Europe et que les besoins sont croissants. Il devient nécessaire de mutualiser les moyens européens autant que possible. Grâce au programme d'échanges d'officiers entre les écoles militaires européennes, inspiré du programme Erasmus, nos militaires seront mieux à même de travailler ensemble. Ce projet répond à la nécessité de partager une même culture stratégique et de tenir un même langage opérationnel sur le terrain et dans les états-majors.

70. Cependant, cette initiative est bien plus qu'un projet de formation militaire. La nécessaire convergence des systèmes d'enseignement européens, favorisée par le programme Erasmus et le processus de Bologne, a contribué à faire émerger un certain sentiment d'identité européenne. De la même façon, l'Erasmus militaire doit contribuer à renforcer la citoyenneté européenne, car vouloir « vivre ensemble » c'est aussi vouloir « se défendre ensemble ».

71. Comme l'a bien dit M. Jean-Marie Bockel, Secrétaire d'Etat à la défense, représentant la double Présidence française de l'UEO et de l'UE, devant l'Assemblée de l'UEO, le 2 décembre 2008 :

« Grâce à ces échanges, c'est une véritable conscience commune européenne de la défense qui naîtra chez les hommes et les femmes qui la mettent en oeuvre. Je pourrais même parler d'une véritable 'culture commune de défense', qui marquera leurs esprits tout au long de leur carrière »²⁵.

En ce sens, la réalisation du projet d'Erasmus militaire est susceptible d'amener des progrès significatifs dans la PESD qui se place au coeur de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne. L'Erasmus militaire sera donc un instrument crucial pour édifier la politique dynamique, cohérente, efficace et crédible dont l'Europe a tant besoin.

²⁴ Voir notamment l'analyse de B. Perucca parue dans le journal *Le Monde* du 10 décembre 2008.

²⁵ Voir Compte rendu de la Cinquante-cinquième session plénière, Première séance, mardi 2 décembre 2008, <http://www.assemblee-ueo.eu>

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Président

M. Paul WILLE (BE) (Lib)

Vice-présidents

Mme Elvira CORTAJARENA ITURRIOZ (ES) (Soc)

M. Marco ZACCHERA (IT) (Fed)

Membres titulaires

M. Ulrich ADAM, MdB (DE) (Fed)
M. Kornel ALMASSY (HU) (Fed)
M. Gerolf ANNEMANS (BE) (ni)
M. Ivo ATANASOV (BG) (Soc)
Mme Rossana BOLDI (IT) (Fed)
Mme Anna Maria CARLONI (IT) (Soc)
M. Telmo CORREIA (PT) (Fed)
M. Imre CZINEGE (HU) (Soc)
M. Dimitar DIMITROV (BG) (Fed)
M. Jean-Claude FRECON (FR)
M. Ioannis GIANNELLIS (GR) (Fed)
Mme Kari Lise HOLMBERG (NO) (Fed)
Mme Corien W.A. JONKER (NL) (Fed)
M. Paul KEHOE (IE) (Fed)
M. Jozef KLIM (PL) (Fed)
M. Markku LAUKKANEN (FI) (Lib)
M. François LONCLE (FR) (Soc)
Mme Muriel MARLAND-MILITELLO (FR) (Fed)
M. Andrew McINTOSH (UK) (Soc)
M. Ionas NICOLAOU (CY) (Fed)
M. Yves POZZO DI BORGIO (FR) (Fed)
Mme Malgorzata SADURSKA (PL) (Fed)
M. Jozef SIMKO (SK) (Fed)
M. Tugrul TURKES (TR) (Fed)
M. Harm-Evert WAALKENS (NL) (Soc)

M. Xhevat ADEMI (MK)
M. Anton ANDERLIČ (SI) (Lib)
M. Pawel ARNDT (PL) (Fed)
M. Lokman AYVA (TR) (Fed)
Mme Anne BRASSEUR (LU) (Lib)
Lord CHIDGEY (UK) (Lib)
M. Vladimiro CRISAFULLI (IT) (Soc)
M. Constantin DASCALU (RO) (Fed)
Mme Anke EYMER, MdB (DE) (Fed)
Baroness GALE (UK) (Soc)
Mme Angelika GRAF, MdB (DE) (Soc)
Mme Birgit HOMBURGER, MdB (DE) (Lib)
M. Kalev KALLO (EE) (Lib)
Mme Sarmite KIKUSTE (LV)
M. Jaakko LAAKSO (FI) (Soc)
M. Anastassios LIASKOS (GR)
M. Humfrey MALINS, MP (UK) (Fed)
M. Alberto MARTINS (PT) (Soc)
M. Alejandro MUNOZ ALONSO (ES) (Fed)
Mme Marija PEJCINOVIC BURIC (HR) (Fed)
M. Aleksandr SACHARUK (LT)
Mme Luz Elena SANIN NARANJO (ES) (Fed)
M. Cornel STIRBET (RO)
M. Mustafa UNAL (TR) (Fed)

Membres remplaçants

Mme Fatima ABURTO BASELGA (ES) (Soc)
M. Ioannis BANIAS (GR)
M. Hendrik DAEMS (BE) (Lib)
Mme Lydie ERR (LU) (Soc)
Mme Sonia FERTUZINHOS (PT) (Soc)
M. John GREENWAY, MP (UK) (Fed)
M. Denis JACQUAT (FR) (Fed)
Mme Marietta KARAMANLI (FR) (Soc)
M. Tiny KOX (NL) (Soc)
M. Harald LEIBRECHT, MdB (DE) (Lib)
M. Daniel LIPSIC (SK) (Fed)
Mme Nursuna MEMECAN (TR) (Lib)
M. Atanas MERDJANOV (BG) (Soc)
M. Philippe NACHBAR (FR) (Fed)
Mme Tuija NURMI (FI) (Fed)
M. Marian Iulian RASALIU (RO)
M. Maurizio SAIA (IT)
Mme Mihaela Ioana SANDRU (RO)
Mme Aurelija STANCIKIENE (LT)
M. Mehmet TEKELIOGLU (TR) (Fed)
M. Luca VOLONTE (IT) (Fed)

M. Borislav Ivanov BALGARINOV (BG)
M. Ann CLWYD, MP (UK) (Soc)
M. Metin ERGUN (TR) (Fed)
M. Gianni FARINA (IT) (Soc)
M. Paul FLYNN, MP (UK) (Soc)
M. Kenan HASIPI (MK)
M. Reijo KALLIO (FI)
M. Mieczysław KASPRZAK (PL) (Fed)
M. Geert LAMBERT (BE) (Soc)
Mme Izabela LESZCZYNA (PL) (Fed)
Mme Christine MCCAFFERTY, MP (UK) (Soc)
Mme Ana Catarina MENDONÇA (PT) (Soc)
M. Jean-Claude MIGNON (FR) (Fed)
Mme Fiamma NIRENSTEIN (IT)
M. Rory O'HANLON (IE) (Lib)
M. Gonzalo ROBLES OROZCO (ES) (Fed)
Mme Ana SANCHEZ HERNANDEZ (ES) (Soc)
Dr. Hermann SCHEER, MdB (DE) (Soc)
M. Stanislaw SZWED (PL) (Fed)
M. Alexander ULRICH, MdB (DE) (Soc)
Mme Rodoula ZISSI (GR) (Soc)

Secrétaire

Mme Marisa NUDDA (IT)

Assistante

Mme Martine AUGER (FR)

